



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

République Française

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT

Canton de QUIBERON

Arrêté du Maire N° 208 / 2023

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS
LE CADRE DE LA MANIFESTATION « LES ELECTROS DE QUIBERON » QUI AURONT
LIEU AU STADE ROGER BOUTET LES SAMEDI 12 AOUT ET DIMANCHE 13 AOUT 2023**

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2212-2 et L. 2213-2 ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
CONSIDERANT, l'organisation de concerts sur le stade par l'association « LES ELECTROS DE QUIBERON » ;
CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre à l'occasion des manifestations et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 - L'association « LES ELECTROS DE QUIBERON » est autorisée à organiser les Samedi 12 Août 2023 de 15h00 à 3h00 et le Dimanche 13 août 2023 de 12h00 à 24h00, des concerts dans le périmètre du stade Roger Boutet à Saint-Pierre Quiberon.

Article 2 - En raison de la forte affluence prévisible du public des mesures particulières seront prises :

- Un périmètre de sécurité sera établi et le stationnement sera autorisé le long de la route départementale N° 186, le samedi 12 août 2023 à partir de 12 heures jusqu'au lundi 14 août 2023 à 8 heures. Cette voie de circulation sera donc barrée (Voir arrêté du Conseil Départemental) à hauteur du carrefour formé avec la rue du stade pour les véhicules circulant vers Quiberon et à hauteur de la route côtière pour les véhicules circulant vers Saint-Pierre Quiberon.
- La rue du stade sera mise en sens unique de circulation. Les véhicules circuleront du Nord vers le Sud. (De la route départementale vers la rue du stade). Les bas-côtés de cette voie de circulation serviront pour le stationnement des véhicules.
- Les automobilistes emprunteront la rue du stade pour se stationner sur la portion de la route départementale revenant vers Saint-Pierre Quiberon.
- Les véhicules stationnés le long de la route départementale sur la portion allant vers Quiberon à partir du carrefour formé avec l'extrémité de la rue du stade utiliseront la déviation par la route côtière pour quitter le périmètre.
- A l'intérieur du périmètre de sécurité une fouille visuelle des sacs pourra être opérée par des vigiles, le personnel de la gendarmerie ou de la police municipale.

Arrêté du Maire N° 208-2 / 2023

- Les barbecues et tous types de feux sont strictement interdits.
- La présence de véhicules motorisés est strictement interdite sur la zone « Camping ».
- L'accès des secours se fera par la route départementale N° 186.
- L'accès et la sortie des véhicules du parking se feront à partir de la rue du stade.

Article 3 - Tous les véhicules stationnant sur des emplacements matérialisés par panneau « stationnement interdit » seront considérés comme gênants et seront verbalisés conformément à l'article R417-10 II 10° du Code de la Route.

Pour libérer l'emplacement et dans le cadre de la sécurité, les véhicules gênants pourront être enlevés et mis en fourrière.

Article 4 - Mme Le Maire, Mme La Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Quiberon, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre Quiberon,
Le 10/07/2023
Le Maire,
Mme DOYEN Stéphanie



Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le :

Par transmission le :

Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr